

Concours – Reporter 97 2.0

À l'occasion de la semaine de l'orientation et dans le cadre des « Rendez-vous du nuMériQue éducatif », l'académie de la Martinique propose aux élèves de 2nde de participer au concours « Reporter 2.0 ». Les élèves sont invités à réaliser une fiche métier en lien avec un des intervenants du forum des métiers du numérique qui se tiendra le 30 janvier 2019.

Les enseignants désireux de faire participer leurs classes peuvent, d'ores et déjà, s'inscrire en ligne à l'adresse URL suivante : <http://site.ac-martinique.fr/rdvnum>. La date limite d'inscription est fixée au 30 janvier 2019.

Les différentes productions devront être communiquées à l'adresse URL suivante : rdvnum@ac-martinique.fr, au plus tard le vendredi 15 mars 2018. Aussi, il précisera pour chaque groupe l'intitulé de l'article correspondant.

Pour toutes questions ou informations complémentaires, vous pouvez contacter la DANE de l'académie de Martinique à l'adresse dédiée à cet évènement (rdvnum@ac-martinique.fr).

Article 1 : Organismes

Ce concours est organisé dans le cadre de la Semaine de l'orientation et des rendez-vous du nuMériQue éducatif par l'Académie de Martinique en partenariat avec l'ONISEP Martinique et le SAIO.

Article 2 : Thème

Le concours s'intitule : « Reporter 2.0 ». Les élèves sont invités à réaliser une fiche métier en lien avec un des intervenants du forum des métiers du numérique qui se tiendra le 30 janvier 2019.

Article 3 : Public

Le concours est ouvert aux élèves de 2nde de lycée général de l'Académie de Martinique. Le nombre de contributions est limité à 4 fiches par classe. Chaque enseignant est responsable du contenu des différents travaux.

Article 4 : Style

Tous les styles sont admis : Document, reportage, documentaire, diaporama, article de presse, web documentaire radio...

Article 5 : Participation

La participation au concours est gratuite.

Toute participation implique l'acceptation du présent règlement.

Les enseignants désireux de faire participer leurs classes peuvent, d'ores et déjà, s'inscrire en ligne à l'adresse URL suivante : <http://site.ac-martinique.fr/rdvnum>.

L'œuvre créée doit être originale et n'avoir jamais été publiée.

Article 6 : Date limite du livrable

Les différentes productions devront être communiquées à l'adresse URL suivante : rdvnum@ac-martinique.fr, au plus tard le vendredi 15 mars 2018. Aussi, il précisera pour chaque groupe l'intitulé de l'article correspondant.

Article 7 : Droits d'auteurs

Les créations présentées au concours doivent être des œuvres originales dont les participants sont détenteurs des droits d'auteurs.

Les participants au concours acceptent de libérer leur droit d'auteur et de reproduction dans le cadre du concours et ce, pour tous les supports de communication qui y sont liés : site web, publication dans la presse, brochures et affichages éventuels, pour une durée de 2 ans.

Chaque enseignant participant devra s'assurer :

- du respect du droit d'auteur,
- du respect du droit à l'image et à la voix,

en faisant compléter le document « Autorisation parentale » avec signature des représentants légaux de chaque participant. Ce document est en téléchargement à l'adresse URL suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/forum_des_metiers_du_numerique/21/0/autorisation-parentale_1056210.pdf

Il devra être conservé par vos soins pendant 2 ans.

Article 8 : Droits d'utilisation des œuvres

Dans le cadre des actions liées à la Semaine de l'orientation, l'Académie de Martinique aura le droit d'utiliser les œuvres :

- a) sur les supports de promotion du concours et de ses résultats,
- b) sur les sites Internet académiques,
- c) auprès des partenaires de presse.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Les participants autorisent l'Académie de Martinique et l'ONISEP à publier sur Internet les productions.

Les auteurs restent propriétaires de leurs œuvres.

Article 9 : Jury et Prix

Les différentes contributions seront soumises à un vote pour le choix des meilleures œuvres.

Article 10 : Questions non prévues

La DANE se réserve le droit de prendre des initiatives et décisions relatives à toutes questions non prévues au présent règlement.